

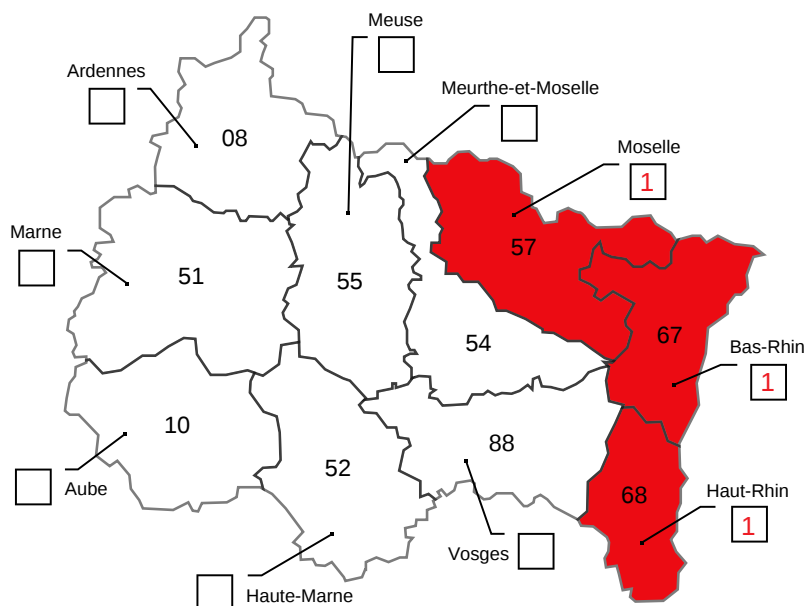
Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Sans procédure préfectorale

Polluant: Ozone O₃ - Type: Estival

Communiqué du: 20/08/2026 à 11:53

Pour le samedi 15 août 2026



Procédures préfectorales

Aucune

Information et recommandations

Alerte et niveau d'alerte:

1

1er jour de procédure d'alerte

2

2ème et 3ème jour de procédure d'alerte

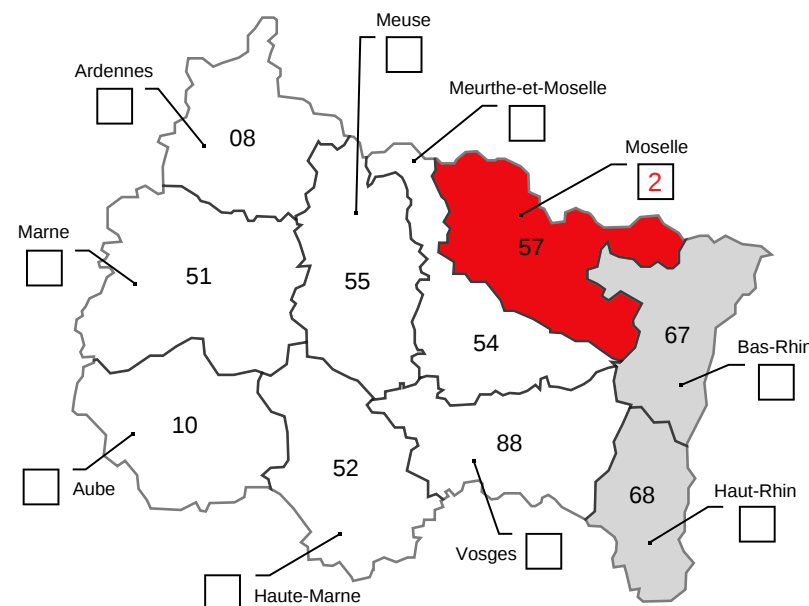
3

à partir du 4ème jour de procédure d'alerte

Levée de procédure

Procédure passée

Pour le dimanche 16 août 2026



Description épisode

Pour le samedi 15 août, la Meurthe-et-Moselle et les Vosges ont été touchées par un dépassement du seuil d'information-recommandations en ozone alors qu'aucune procédure préfectorale n'était en vigueur. Ces dépassements sont aussi observés en Moselle, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, départements en procédure d'alerte de niveau 1 pour ce jour. Le temps ensoleillé et les températures élevées ont été favorables à la formation de l'ozone.

Evolution et tendance

Pour le dimanche 16 août, la procédure d'alerte de niveau 2 est maintenue pour la Moselle mais levée sur les départements alsaciens. Une perturbation arrivant par le nord-ouest permettra de faire diminuer les niveaux sur une majorité du Grand Est.

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Sans procédure préfectorale

Polluant: Ozone O₃ - Type: Estival

Communiqué du: 20/08/2026 à 11:53

Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

Population cible

Populations vulnérables

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale

Messages

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Evitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche



Surveillance et prévision
de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu



Procédures
et
mesures d'urgence

Selon arrêté
inter préfectoral
du 24 mai 2017

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est



Effets sanitaires

www.grand-est.ars.sante.fr

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Sans procédure préfectorale

Polluant: Ozone O₃ - Type: Estival

Communiqué du: 20/08/2026 à 11:53

Recommandations comportementales des préfets pour l'ozone

Industrie

Pour les activités de production :
Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.
Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.

Transport

Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.
Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé.
Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.

Collectivités

Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Les recommandations précédentes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

Pour les départements en procédure d'alerte

Les mesures d'urgence sont annoncées par les Préfets des départements concernés.